

## **2. URBANISME**

### **2.1.205. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION. ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS. AVIS DE LA VILLE DE THOUARS, MEMBRE DE L'EPCI.**

Par délibération du 3 février 2015, la Communauté de Communes du Thouarsais a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et a défini les objectifs poursuivis sur le territoire.

Depuis, plusieurs fusions de communes ont eu lieu :

- La création de la commune de Val-En-Vignes, en date du 1er janvier 2017, regroupe les communes de Massais, Cersay, Saint-Pierre-à-Champ et Bouillé-Saint-Paul.
- La création de la commune de Thouars, au 1er janvier 2019, regroupe les communes de Thouars, Missé, Sainte-Radegonde et Mauzé-Thouarsais.
- La création de la commune de Loretz-d'Argenton, au 1er janvier 2019, regroupe les communes de Bouillé-Loretz et d'Argenton-L'Église.
- La création de la commune de Plaine-et-Vallées, au 1er janvier 2019, regroupe les communes de Brie, Oiron, Saint-Jouin-de-Marnes et Taizé-Maulais.

Au 1er Janvier 2019, la Communauté de Communes est donc composée de 24 communes.

Par délibération en date du 15 septembre 2015, la Communauté de Communes du Thouarsais a défini les modalités de concertation préalable. Ensuite, par délibération en date du 12 janvier 2016, elle a arrêté les modalités de collaboration avec les communes définissant ainsi la conférence des maires.

Il est rappelé que les plans locaux d'urbanisme communaux, le plan d'urbanisme intercommunal existants sur 12 communes et les cartes communales, continueront à s'appliquer jusqu'à l'approbation du PLUi et son entrée en vigueur. Les Plans d'Occupation des Sols (POS) seront caducs au 31 décembre 2019. Précisément, le PLUi prescrit vaut :

- Élaboration de PLUi pour les communes soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU)
- Révision générale valant élaboration de PLUi pour les communes disposant d'un Plan d'Occupation des Sols (POS),
- Révision générale valant élaboration de Plan Local d'Urbanisme intercommunal pour les communes disposant d'un Plan Local d'Urbanisme communal (PLU),
- Révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal existant (PLUi).

L'élaboration du PLUi a pour objet d'intégrer les évolutions législatives. Il s'agit notamment, en application de la loi Solidarité et Renouvellement urbains (SRU) du 13 décembre 2000, de respecter les principes généraux du droit de l'urbanisme fixés aux articles L 101-1 à L 101-3 du code de l'urbanisme. Les lois Grenelle 1 et 2, respectivement du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010 ont également renforcé le rôle des documents de planification pour un urbanisme plus durable.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 (dite Loi ALUR) s'inscrit dans la continuité des lois Grenelle et vient parachever cette dynamique d'évolution, notamment en matière de lutte contre l'étalement urbain. Elle poursuit également la dynamique de modernisation du contenu des PLU.

Le PLUi doit également assurer la compatibilité avec les documents supra-communaux de planification et de programmation. Le PLUi doit être compatible avec les dispositions contenues notamment dans :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Thouarsais lorsque celui-ci sera approuvé. Il est actuellement en cours d'élaboration et a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Thouarsais le 4 décembre 2018.

## CM 3 JUILLET 2019

Le PLUi, comme prévu à l'article L 131-5 du code de l'urbanisme, « *doit prendre en compte le Plan Climat-Air-Energie Territorial et les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière* ». Le Plan-Climat-Air-Energie-Territorial est en cours d'élaboration par la Communauté de Communes du Thouarsais et sera approuvé en juin 2019. La prise en compte s'est effectuée lors de l'élaboration des deux documents.

Le contenu du dossier d'arrêt du projet de PLUi :

Le dossier de PLUi arrêté reprend les objectifs prévus par l'Article L151-1 du code de l'urbanisme et est constitué de 5 pièces obligatoires :

- Le rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale : composé du diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement, il explique les orientations du PADD et les dispositions réglementaires retenues. Il justifie également les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) : il définit les orientations générales pour l'ensemble du territoire relatives aux politiques d'aménagement, d'urbanisme et de protection. Il détermine également les orientations générales concernant l'habitat, l'environnement, le développement économique les communications numériques... Enfin, il fixe les objectifs chiffrés de modération, de consommation des espaces et de lutte contre l'étalement urbain.
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLUi comprennent, en cohérence avec le PADD, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les accès...
- Le règlement a pour vocation de définir les conditions et modalités d'occupations et d'utilisations du sol sur l'ensemble du territoire communautaire. Le règlement écrit définit les règles d'urbanisme applicables et les dispositions graphiques (plans de zonage) permettent de spatialiser ces règles en délimitant leur champ d'application territorial.
- Les annexes regroupent des dispositions particulières qui ont des effets sur le droit d'occupations et d'utilisations du sol. Il s'agit de la prise en compte, notamment des risques et des nuisances et des périmètres ayant des effets sur le droit des sols.

Une synthèse du PLUi est également jointe au dossier.

Le projet de PLUi répond aux objectifs définis dans la délibération du 3 février 2015 qui sont :

- Conforter la ville centre et les pôles secondaires afin de maintenir l'attractivité du Thouarsais.
- Promouvoir et organiser les dispositifs d'énergies renouvelables sur le territoire dans une logique de développement durable et dans la continuité des politiques engagées.
- Assurer un développement cohérent de l'habitat en offrant une offre diversifiée.
- Favoriser la mobilité dans le Thouarsais.
- Permettre une économie dynamique et diversifiée, endogène et exogène au territoire.
- Maintenir des espaces agricoles de qualité et qui permettent une agriculture variée et valorisante pour le territoire.
- Préserver le paysage et le cadre de vie participant à la qualité du territoire.

Lors du Conseil communautaire du 4 juillet 2017, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues. Ces mêmes orientations ont également été débattues dans les conseils municipaux de chaque commune :

- Argenton-L'Église en date du 12 juin 2017.
- Bouillé-Loretz en date du 22 mai 2017.
- Brie en date en date du 31 mai 2017.
- Brion -Près-Thouet en date du 18 mai 2017.
- Coulonges-Thouarsais en date du 30 mai 2017.
- Glénay en date du 9 mai 2017.
- Louzy en date du 24 avril 2017.
- Luché-Thouarsais en date du 6 juin 2017.
- Luzay en date du 09 mai 2017.
- Marnes en date du 12 juin 2017.
- Mauzé-Thouarsais en date du 1 er juin 2017.
- Missé en date du 17 mai 2017.

## CM 3 JUILLET 2019

- Oiron en date du 4 mai 2017.
- Pas-de-Jeu en date du 13 juin 2017.
- Pierrefitte en date du 7 juin 2017.
- Saint-Cyr-La-Lande en date du 22 juin 2017.
- Saint-Généroux en date du 15 mai 2017.
- Saint-Jacques-de-Thouars en date du 16 juin 2017.
- Saint-Jean-de-Thouars en date du 18 mai 2017.
- Saint-Jouin-de-Marnes en date du 29 mai 2017.
- Saint-Léger-de-Montbrun en date du 29 mai 2017.
- Saint-Martin-de-Macon en date du 11 mai 2017.
- Saint-Martin-de-Sanzay en date du 13 mai 2017.
- Saint-Varent en date du 13 juin 2017.
- Sainte-Gemme en date du 11 mai 2017.
- Sainte-Radegonde en date du 17 mai 2017.
- Sainte-Verge en date du 10 mai 2017.
- Taizé-Maulais en date du 23 mai 2017.
- Thouars en date du 1<sup>er</sup> juin 2017.
- Tourtenay en date du 31 mai 2017.
- Val-en-Vignes en date du 14 juin 2017.

Au vu de certaines évolutions, le PADD a été redébatu lors du Conseil Communautaire du 5 février 2019, après nouveau débat au sein des conseils municipaux :

- Argenton-L'Église en date du 10 décembre 2018.
- Bouillé-Loretz en date du 3 décembre 2018.
- Brie en date en date du 22 novembre 2018.
- Brion -Près-Thouet en date du 6 décembre 2018.
- Coulonges-Thouarsais en date du 26 novembre 2018.
- Glénay en date du 11 décembre 2018.
- Louzy en date du 10 décembre 2018.
- Luché-Thouarsais en date du 28 novembre 2018.
- Luzay en date du 11 décembre 2018.
- Marnes non délibéré en 2018. L'Article L153-12 indique : « *Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.*

*Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »*

- Mauzé-Thouarsais en date du 29 novembre 2018.
- Missé en date du 21 novembre 2018.
- Oiron en date du 6 décembre 2018.
- Pas-de-Jeu en date du 29 novembre 2018.
- Pierrefitte en date du 5 décembre 2018.
- Saint-Cyr-La-Lande en date du 22 novembre 2018.
- Saint-Généroux en date du 3 décembre 2018.
- Saint-Jacques-de-Thouars en date du 23 novembre 2018.
- Saint-Jean-de-Thouars en date du 29 novembre 2018.
- Saint-Jouin-de-Marnes en date du 16 novembre 2018.
- Saint-Léger-de-Montbrun en date du 13 décembre 2018.
- Saint-Martin-de-Macon en date du 13 décembre 2018.
- Saint-Martin-de-Sanzay en date du 22 novembre 2018.
- Saint-Varent en date du 10 décembre 2018.
- Sainte-Gemme en date du 29 novembre 2018.

## CM 3 JUILLET 2019

- Sainte-Radegonde en date du 28 novembre 2018.
- Sainte-Verge en date du 5 décembre 2018.
- Taizé-Maulais en date du 20 novembre 2018.
- Thouars en date du 22 novembre 2018.
- Tourtenay en date du 27 novembre 2018.
- Val-en-Vignes en date du 12 décembre 2018.

Au final, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) s'articule en 3 parties :

- Répondre aux besoins de la population de manière équilibrée et solidaire,
- Soutenir le développement économique local et innovant,
- Préserver et valoriser le cadre de vie en pérennisant ses richesses.

### **1. RÉPONDRE AUX BESOINS DE LA POPULATION DE MANIÈRE ÉQUILIBRÉE ET SOLIDAIRE**

**Axe 1.1 :** Assurer l'équilibre et la complémentarité entre les pôles et les communes rurales

- Affirmer le rôle de la polarité majeure pour une agglomération plus forte
- Conforter le rôle du pôle relais de Saint-Varent au sud du territoire
- Assurer un solidaire des autres communes
- Prioriser le développement au sein développement de la trame bâtie du Thouarsais

**Axe 1.2 :** Organiser un développement résidentiel équilibré et solidaire

- Appuyer le développement résidentiel sur l'organisation territoriale
- Répondre aux besoins de logements pour tous
- Revitaliser le centre-ville de Thouars et les centres-bourgs
- Limiter l'étalement urbain

**Axe 1.3 :** Consolider l'offre d'équipements, services et commerces pour répondre aux besoins de tous

- Promouvoir les pratiques sportives et culturelles
- Rapprocher les services publics au plus près des habitants
- Assurer un maillage harmonieux en commerces et services

**Axe 1.4 :** Favoriser les mobilités

- Soutenir les réseaux de transports collectifs et maintenir la desserte ferroviaire du territoire
- Encourager la pratique des modes actifs
- Optimiser les usages alternatifs de la voiture
- Conforter et sécuriser le réseau routier

### **2. SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL ET L'INNOVATION**

**Axe 2.1 :** Soutenir l'activité économique, moteur du développement territorial

- Valoriser les potentiels de développement d'activités économiques spécifiques
- Mobiliser le potentiel existant dans les Zones d'activités économiques (ZAE) et les friches
- Permettre l'extension ou l'installation d'entreprises artisanales dans le tissu urbain existant
- Maintenir ou relocaliser les activités industrielles hors ZAE
- Créer une nouvelle offre foncière en ZAE d'une trentaine d'ha
- Garantir une couverture numérique complète en très haut débit fixe et mobile

**Axe 2.2 :** Accompagner la diversité de l'activité agricole

- Favoriser de bonnes conditions d'exploitation agricole du territoire
- Limiter la consommation des terres agricoles et naturelles en appliquant le principe « Eviter, Réduire, Compenser »
- Permettre la pérennité et le développement des sites agricoles
- Accompagner les possibilités de diversification économique des exploitations agricoles

**Axe 2.3 :** Être le territoire de référence en matière de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique

- Maîtriser l'énergie, réduire les émissions de gaz à effet de serre
- Adapter les opérations d'urbanisme aux changements climatiques
- Développer une production locale d'énergie pour répondre aux objectifs énergétiques

**Axe 2.4 :** Structurer l'offre touristique thouarsaise

- S'appuyer sur les richesses du territoire
- Développer l'offre de loisirs de pleine nature et proposer un maillage cohérent pour les itinéraires touristiques
- Développer le géotourisme, le tourisme industriel, promouvoir l'agrotourisme, les produits du terroir et les circuits courts
- Accompagner la structuration d'une offre d'hébergement et de restauration diversifiée et de qualité
- Considérer le développement des sites et équipements touristiques et de loisirs, et anticiper de nouvelles implantations

### **3. PRÉSERVER ET VALORISER LE CADRE DE VIE EN PÉRÉNISANT SES RICHESSES**

**Axe 3.1 :** Préserver la biodiversité et le bon fonctionnement écologique du territoire

- Limiter la consommation des espaces agro-naturels
- Identifier, préserver et remettre en bon état le réseau écologique du territoire
- Préserver et restaurer les zones humides et les milieux aquatiques
- Encourager l'accès à la nature, et notamment aux rivières, aux vallées et leurs coteaux dans le respect des milieux et des usages
- Favoriser la biodiversité dans les espaces urbanisés (nature en ville)

**Axe 3.2 :** Faire vivre les richesses paysagères et patrimoniales du Thouarsais

- Mettre en valeur les richesses du territoire et permettre leurs évolutions
- Valoriser le patrimoine géologique
- Veiller à la qualité des entrées de villes et des limites urbaines
- Faire évoluer les paysages bâtis dans l'esprit des lieux

**Axe 3.3 :** Protéger et valoriser les ressources du territoire

- Protéger et améliorer les eaux souterraines et de surface
- Valoriser les carrières en tant que ressource
- Améliorer la valorisation des déchets pour ménager les ressources

**Axe 3.4 :** Eviter l'exposition des populations aux risques et aux nuisances

Il convient d'indiquer que l'élaboration du PLUi a fait l'objet de réunions régulières avec les Personnes Publiques Associées et les services de l'État.

Conformément à l'article L 103-6 du code de l'urbanisme, à l'issue de la concertation, il convient d'arrêter le bilan de la concertation en justifiant l'ensemble du dispositif mis en place depuis le début du PLUi.

Bilan de la concertation et de la collaboration avec les communes :

L'association des communes à l'élaboration du PLUi a été identifiée comme un enjeu majeur de réussite, inscrit dans la délibération du 12 janvier 2016. Cette association s'est établie au travers d'un cadre de travail permettant le partage, le dialogue et la confrontation des points de vue, dans une relation de confiance. La gouvernance de la démarche et sa composition ont été entérinées par délibérations et ont évolué en fonction des membres. La délibération du Conseil Communautaire relative à la définition de la gouvernance et à la composition du comité de pilotage date du 12 janvier 2016.

La collaboration s'est reposée sur plusieurs échelles de débat allant du comité de pilotage, à des séminaires où tous les élus du territoire ainsi que les secrétaires de mairie étaient conviés.

## CM 3 JUILLET 2019

Par délibération du 15 septembre 2015, la Communauté de Communes du Thouarsais a défini les modalités de la concertation de la population qu'elle souhaitait mettre en oeuvre tout au long de l'élaboration du projet de PLUi. Ces modalités sont les suivantes :

- Affichage de la délibération durant la durée de l'étude
- Mise en place sur le site Internet de la Communauté de Communes du Thouarsais d'une rubrique consacrée au PLUi et d'une adresse mail de contact : [plui@thouars-communaute.fr](mailto:plui@thouars-communaute.fr)
- Parutions d'articles dans la presse et dans le journal d'information de la Communauté de Communes du Thouarsais et relais dans certains journaux municipaux
- Information de la population sur les étapes clés du projet de PLUi par une exposition évolutive qui change de lieux : mairies, bibliothèques
- Organisation d'ateliers thématiques auprès de la population
- Participation à certains événements publics (salon de l'habitat à Thouars, les Cré'actives à Saint-Varent, le marché de Thouars)
- Organisation de randonnées PLUi pour découvrir le PLUi et les problématiques du territoire directement sur le terrain
- Organisation de réunions publiques, lors de l'élaboration du PADD et de la phase de zonage et de règlement
- Solliciter les associations locales représentatives et les acteurs économiques locaux
- Associer les partenaires institutionnels à la démarche.

Dans le cadre du respect de la délibération définissant les modalités de concertation, tous ces outils d'information et de concertation ont été mis en oeuvre, afin de permettre à l'ensemble de la population d'exprimer ses remarques, observations sur le projet et de prendre connaissance de l'avancement du dossier et des pièces dont il est composé.

Entre autres, les moments forts de la concertation ont eu lieu :

- Sur les stands chaque année des cré'actives et du salon de l'habitat ainsi que sur la Marché de Thouars,
- Lors des ateliers thématiques,
- Lors des deux randonnées,
- Pendant les 8 réunions publiques dans lesquelles les échanges ont été nombreux et variés,
- Lors des commissions thématiques où les associations et les acteurs locaux ont été conviés...

L'ensemble de ces échanges ont permis d'alimenter le PLUi et de faire évoluer le document au fil de l'eau.

0

Après avoir entendu l'exposé :

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 103-6, L 153-14, L 153-16 et L 153-17,

Vu l'article R153-3 du code de l'urbanisme qui indique que la délibération qui arrête un projet de PLUI peut simultanément tirer le bilan de la concertation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Thouarsais,

Vu le Plan d'Occupation des Sols d'Argenton-l'Église approuvé le 27/03/1995, révisé le 25/06/2007 et modifié le 02/06/1998 et le 22/09/2003,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bouillé-Loretz approuvé en date du 28/10/2011, et modifié par une procédure de modification simplifiée en date du 03/04/2018,

Vu la carte communale de Brion-Près-Thouet approuvée par délibération en date du 28 septembre 2006 et par arrêté préfectoral en date du 8 novembre 2006,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Cersay approuvé en date du 02 février 2016,

Vu la carte communale de Massais approuvée par délibération en date du 22 janvier 2007 et par arrêté préfectoral en date du 6 février 2007,

Vu le Plan d'Occupation des Sols de Saint-Varent approuvé le 28/08/2001, révisé les 22/09/2008 et 14/12/2009, modifié les 08/10/2002 et 10/06/2004, mis en compatibilité par déclaration de projet le 08/11/2016 et mis à jour le 07/11/2017,

## CM 3 JUILLET 2019

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Martin-De-Sanzay approuvé le 31 mars 2007,  
Vu le Plan d'Occupation des Sols de Saint-Généroux approuvé le 16/01/1989,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Communes du Thouarsais approuvé le 20/07/2006, mis à jour le 01/09/2008, modifié le 19/02/2009, mis à jour le 15/04/2009, mis à jour le 29/06/2009, modifié le 09/09/2010, modifié par la procédure de modification simplifiée en date du 15/11/2010, modifié par révision simplifiée date du 18/01/2011 et mis à jour en date du 01/03/2011, mis en compatibilité dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique du 12/08/2013, modifié par la procédure de révision simplifiée en date du 06/01/2015, modifié en date du 06/01/2015, mis en compatibilité dans le cadre des AVAP de Oiron et Thouars le 07/06/2016, modifié par la procédure de révision simplifiée en date du 04/07/2017, modifié le 04/07/2017, mis à jour le 07/11/2017 et mis en compatibilité dans le cadre d'une déclaration de projet en date du 06/02/2018 ;  
Vu la délibération du 3 février 2015 du Conseil Communautaire relative à la prescription du Plan Local d'urbanisme intercommunal sur le périmètre des 33 communes,  
Vu la délibération du 15 septembre 2015 du Conseil Communautaire relative à la définition de la concertation du PLUi de la CCT.  
Vu la délibération du 12 janvier 2016 du Conseil Communautaire relative à la définition de la gouvernance et à la composition du comité de pilotage,  
Vu la délibération du 12 janvier 2016 du Conseil Communautaire relative à la définition des modalités de collaboration,  
Vu la délibération du 3 mai 2016 du Conseil Communautaire relative au lancement de l'évaluation environnementale,  
Vu la délibération du 3 mai 2016 du Conseil Communautaire relative au lancement de l'inventaire des zones humides,  
Vu la délibération du 3 mai 2016 du Conseil Communautaire relative au lancement de l'étude trame verte et bleue,  
Vu la délibération du 5 juillet 2016 du Conseil Communautaire relative au lancement de l'étude trame verte et bleue,  
Vu la délibération du 5 juillet 2016 du Conseil Communautaire relative à l'application du décret de modernisation du contenu du PLUi,  
Vu la délibération du 6 septembre 2016 du Conseil Communautaire relative à la modification de la composition du comité de pilotage,  
Vu la délibération du 4 juillet 2017 du Conseil Communautaire relative au débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),  
Vu la délibération du 6 mars 2018 du Conseil Communautaire relative à la modification de la composition du comité de pilotage,  
Vu la délibération du 22 janvier 2019 du Conseil Communautaire relative à la modification de la composition du comité de pilotage,  
Vu la délibération du 5 février 2019 du Conseil Communautaire relative au débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),  
Vu la conférence des Maires du 1er avril 2015 définissant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes du Thouarsais et les communes,  
Vu la conférence des Maires du 20 juin 2017 concernant la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,  
Vu la conférence des Maires du 15 novembre 2018 concernant les évolutions apportées au Projet d'Aménagement et de Développement Durables et la présentation des OAP thématiques,  
Vu la conférence des Maires du 21 Mai 2019 concernant la phase d'arrêt du PLUi,  
Vu la concertation qui s'est déroulée durant toute l'élaboration du PLUi,  
Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,  
Vu le projet de PLUi annexé à la présente délibération,  
Vu l'avis favorable de la commission n°4 « Aménagement du territoire- Urbanisme-Développement Durable-Mobilité » en date du 15 mai 2019 concernant l'arrêt du projet de PLUi,

Considérant que le PLUi tel que présenté en annexe a été arrêté par le Conseil Communautaire du Thouarsais le 4 juin 2019,  
le Conseil Communautaire :

## CM 3 JUILLET 2019

- a confirmé que la concertation relative au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 15 septembre 2015,
- a tiré et a approuvé le bilan de la concertation tel que présenté et annexé,
- a arrêté le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Thouarsais ci-annexé,
- a autorisé le Président ou le Vice-Président délégué à organiser l'enquête publique et à signer tout document s'y rapportant, à l'issue de la consultation des Personnes Publiques, le projet de PLUi sera soumis à enquête publique conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme,
- a précisé que la délibération du 4 juin 2019 et le dossier correspondant seront notifiés en application de l'article R 153-5 du code de l'urbanisme pour avis aux 24 communes,
- a ajouté que conformément aux articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme, la délibération du 4 juin 2019 et le dossier correspondant seront notifiés :

- \* À Madame Le Préfet des Deux-Sèvres,
- \* À Monsieur le Président de la Région Aquitaine,
- \* À Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- \* Aux représentants des chambres consulaires (Chambre des métiers et de l'artisanat, Chambre de commerce et d'industrie, chambre d'agriculture) ainsi qu'au centre national de la propriété foncière,
- \* À la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale conformément à l'article L 104-6 du code de l'urbanisme,
- \* À la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,
- \* À Mesdames et Messieurs les Maires des communes voisines et aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) limitrophes ou ayant demandé à être associés à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.

La présente délibération fera l'objet de l'affichage réglementaire selon les dispositions de l'article R153-3 du code de l'urbanisme : affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes du Thouarsais et dans les 24 communes membres.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. PINEAU Patrice, Rapporteur,

### **A L'UNANIMITE**

**EMET UN AVIS FAVORABLE** conformément aux articles R153-4 et R153-5 du Code de l'Urbanisme sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté le 4 juin 2019 par le Conseil Communautaire du Thouarsais en tant que commune membre de l'EPCI.



CM 3 JUILLET 2019

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à l'Elu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

### **3. DOMAINE ET PATRIMOINE**

#### **3.1.206. ACQUISITIONS FONCIERES. ACQUISITION PARCELLES AD190, AD191 PARTIELLEMENT, AD192, AD193, AD194, AD196 SITUEES SUR MAUZE-THOUARSAIS, COMMUNE DELEGUEE.**

Dans le cadre du projet de réhabilitation du bar-restaurant implanté dans le bourg de Mauzé-Thouarsais, commune déléguée, la ville de Thouars souhaite acquérir l'emprise foncière du restaurant ainsi que ses annexes pour le réhabiliter.

Il est donc proposé d'acquérir les parcelles cadastrées section AD190, AD191 partiellement, AD192, AD193, AD194, AD196 d'une contenance d'environ 804m<sup>2</sup> situées rue de La Croix d'Ingand, commune déléguée de Mauzé-Thouarsais. (plan annexé à la présente délibération).

Le montant de la transaction est de 57 000€ net vendeur. Les frais d'acte notarié et de géomètre sont à la charge de la ville de Thouars.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 26 juin 2019,

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de M. PAINEAU Bernard, Rapporteur,

#### **A L'UNANIMITE**

**DECIDE D'ACQUÉRIR** de M. et Mme Jean-Guy et Chantal Giraud les parcelles cadastrées section AD190, AD191 partiellement, AD192, AD193, AD194, AD196 d'une contenance de 804 m<sup>2</sup> situées rue de la Croix d'Ingand, commune déléguée de Mauzé-Thouarsais pour un montant de 57 000 €.

**INDIQUE** que les frais d'acte notarié et de géomètre sont à la charge de la ville de Thouars, acquéreur.

**DESIGNE** l'étude HANNIET-PERRINAUD, notaires à Thouars, pour la rédaction de l'acte.

**IMPUTE** le montant de la dépense au budget d'investissement 2019.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à l'Elu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

### **3.2.207. ALIENATIONS. SITE DE L'AERODROME. VENTE DE DEUX LOGEMENTS A M. OUDRY LAURENT. ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 20 DECEMBRE 2018.**

Par délibération du 20/12/2018, le Conseil Municipal a procédé à la vente des deux anciens logements de fonction de l'aérodrome.

Il s'agit de deux logements jumelés d'une surface de 78 m<sup>2</sup> chacun (T4) construits en 1980 et dans un état très moyen.

La vente de ces immeubles a été confiée à la Société AGORASTORE, plateforme électronique de vente aux enchères.

Il a été proposé de démarrer le montant des enchères à 15.000 € par logement (+ frais d'honoraires d'Agorastore de 10,2%.) Celles ci se sont déroulées le 22/10/2018.

Une seule offre d'achat a été remise au prix de 40.000 € tous frais compris.

Ainsi, M OUDRY Laurent, domicilié 8 rue des Sablons à Louzy, s'est engagé à acquérir les deux logements au prix de 36.298 € nets vendeur auquel s'ajoutent les honoraires d'AGORASTORE pour un montant de 3.702 €.

Suite à la réalisation du contrôle de l'installation d'assainissement autonome réalisé dans le cadre de l'article L 271-4 du CCH (Code de la Construction et de l'Habitation), il est apparu que des travaux supplémentaires non communiqués au moment de la vente aux enchères engendraient un surcoût non négligeable dans la réhabilitation des deux logements.

Considérant le montant des travaux supplémentaires, il est donc proposé à Monsieur Oudry d'acquérir les deux logements au prix de 31 298€ nets vendeur auquel s'ajoutent les honoraires d'AGORASTORE pour un montant de 3 702 €.

Il a été procédé à la division de la parcelle cadastrée section AC n° 63 en deux nouvelles parcelles :

- partie A vendue pour une contenance de 1.258 m<sup>2</sup>,
- partie B restant appartenir à la Ville de Thouars pour une contenance de 12 ha 74a 97ca .

Par ailleurs, deux servitudes aéronautiques T4 et T5 relatives au balisage et au dégagement de l'aérodrome ainsi qu'une servitude de passage seront mentionnées dans l'acte.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 26/06/2019,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. CHARRE Emmanuel, Rapporteur,

**A L'UNANIMITE**

**ANNULE ET REMPLACE** la délibération du 20/12/2018 par la présente délibération.

**CEDE** à M. Oudry Laurent, demeurant 8 rue des sablons à Louzy, deux logements situés sur le site de l'aérodrome.

CM 3 JUILLET 2019

**PRECISE** que la vente sera effectuée au prix de 31.298 euros nets vendeur et 3.702 euros de frais d'honoraires pour la société Agorastore.

**DÉSIGNE** Maître Crochet, notaire à Thouars, pour la rédaction de l'acte, les frais afférents étant à la charge de l'acquéreur.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à l'Elu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

### **3.2.208. ALIENATIONS. VENTE DE LA PARCELLE ZE 609 A LA SCI MISSDAD.**

La Ville de Thouars souhaite céder une parcelle de terrain située sur la commune de Thouars, allée du Tumulus, section ZE n°609 d'une contenance de 4 427 m<sup>2</sup> à la SCI MISSDAD sis le petit souper à Saumur (49400).

Cette acquisition permettra à la société LOCA-SER qui exerce son activité sur le terrain adjacent (parcelle ZE530) de bénéficier d'un terrain complémentaire.

Il est proposé de céder le terrain à la SCI MISSDAD pour un montant de 5 € H.T. par m<sup>2</sup>, soit un montant total pour l'acquisition de la parcelle de 26 562 euros T.T.C.

Vu l'avis des Domaines transmis pour cet acte,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 26/06/2019,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. CHARRE Emmanuel, Rapporteur,

#### **A L'UNANIMITE**

**CEDE** à la SCI MISSMAD demeurant le Petit Souper à Saumur, la parcelle située Allée du Tumulus section ZE n°609 pour une contenance de 4 427 m<sup>2</sup>.

**PRECISE** que la vente sera effectuée au prix de 26 562 euros T.T.C., et que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

**DÉSIGNE** Maître Bouis-Dequit, notaire à Vernuil pour la rédaction de l'acte.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à l'Elu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

#### **4. FONCTION PUBLIQUE**

##### **4.1.209. RESSOURCES HUMAINES. PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL AUPRES DU CENTRE REGIONAL « RESISTANCE ET LIBERTE ». INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL.**

Madame Sylvie LENGLET sera mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 et jusqu'au 30 septembre 2020 à raison d'une enveloppe estimée de 600 h annualisées sur la période d'ouverture du Centre Régional "Résistance § Liberté" soit du 01/02 au 30/09 de chaque année.

C'est pourquoi, conformément :

- \* aux dispositions législatives et réglementaires contenues dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, articles 61 à 63, et du décret n° 85-1081 modifié, relatif au régime de la mise à disposition
- \* à la demande formulée de Madame Sylvie LENGLET,
- \* à l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du 24 juin 2019,

Madame Sylvie LENGLET, Adjoint administratif Principal de 2ème classe titulaire, est mise à disposition de l'association Centre Régional "*Résistance § Liberté*" pour accomplir les missions suivantes :

- \* Accueil du public
- \* Suivi de la billetterie du Centre Régional « Résistance & Liberté »
- \* Mise à jour de l'observatoire des publics

**4.2.210. PERSONNELS CONTRACTUELS. POLE ACAVIE. CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ DU 25 JUILLET 2019 AU 24 JUILLET 2020.**

Afin de permettre d'assurer les activités du pôle, il convient d'apporter un renfort pendant 1 an, soit du 25 juillet 2019 au 24 juillet 2020.

Pour ce faire, il est nécessaire de recourir à un adjoint Technique pour accroissement temporaire d'activité à temps complet.

Cet agent sera affecté principalement au service logistique mais pourra en cas de besoin être affecté dans d'autres services du pôle.

Cet agent sera rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint Technique (IB/ 348 IM/ 326).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3-1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 26 juin 2019,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. FOUCHEREAU Daniel, Rapporteur,

**A L'UNANIMITE**

**ACCEPTE** la création d'un emploi d'adjoint technique de 2ème classe pour accroissement temporaire d'activité à temps complet selon les modalités ci-dessus exposées.

**PRECISE** que le montant de la dépense afférente sera imputé au chapitre 012, dépenses du personnel, articles 64131 et suivants, rémunération principale du personnel non titulaire et aux comptes de charges de sécurité sociale et de prévoyance 6451 et suivants du budget communal.

CM 3 JUILLET 2019

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.



**4.2.211. PERSONNELS CONTRACTUELS. ECOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES. RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR UN EMPLOI DE PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE.**

Considérant l'organisation de l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques, la collectivité a recours à un renfort temporaire d'un intervenant compétent pour assurer l'animation des ateliers créés dans les domaines du dessin et de la peinture à l'huile.

Pour l'année scolaire 2019/2020, il s'avère nécessaire de recruter pour cette période un professeur d'enseignement artistique contractuel à temps non complet rémunéré sur la base du 2<sup>er</sup> échelon et des indices B/M 477/415.

Le contrat sera conclu pour la période du 9 septembre 2019 au 30 juin 2020 pour une durée hebdomadaire de 10 heures 15.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3, alinéa 1°,

Vu la loi n°2012-347 du 12 Mars 2012, article 40 et 41,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. DUMEIGE Eric, Rapporteur,

**A L'UNANIMITE**

**ACCEPTE** le recrutement d'un contractuel à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité pour un emploi de professeur d'enseignement artistique à l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques.

**PRECISE** que le montant de la dépense afférente sera imputé au chapitre 012, dépenses du personnel, articles 64131 et suivants, rémunération principale du personnel non titulaire et aux comptes de charges de sécurité sociale et de prévoyance 6451 et suivants du budget communal.

CM 3 JUILLET 2019

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

#### **4.4.212. RESSOURCES HUMAINES. AUTRES CATEGORIES DE PERSONNEL. AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE CIVIQUE ET ADHESION A LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT.**

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Pour les collectivités territoriales qui souhaitent s'inscrire dans le dispositif, elles doivent soit prendre un agrément qui est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires, ou bien adhérer à la Fédération départementale de la ligue de l'Enseignement qui bénéficie de l'agrément obtenu par la confédération Ligue de l'Enseignement au titre de l'engagement de Service Civique

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 106 euros par mois.

*\* Montant prévu par l'article R121-5 du code du service national (7.43% de l'indice brut 244).*

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

La ville de Thouars souhaite permettre à des jeunes d'effectuer leur service civique au sein de la collectivité, notamment dans le secteur de la vie associative

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. FOUCHEREAU Daniel, Rapporteur,

#### **A L'UNANIMITE**

**ACCEPTE** d'accueillir des jeunes en service civique au sein de la collectivité à compter du 1er juillet 2019.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à demander l'adhésion auprès de la Ligue de l'Enseignement pour un coût annuel de 151,30 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition de volontaires en service civique entre la ville de Thouars et la ligue de l'enseignement.

CM 3 JUILLET 2019

**AUTORISE** Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 106 euros par mois et par jeune, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

#### **4.1.213. RESSOURCES HUMAINES. AUTRES CATEGORIES DE PERSONNEL. DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE ». CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION. ANNEE 2019.**

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la commune de Thouars a décidé de soutenir le dispositif « Argent de poche » en, partenariat avec la MEF (Maison de l'Emploi et de la Formation).

Ce dispositif permet à des jeunes mineurs âgés de 16 à 17 ans et habitant la commune de Thouars de travailler en demi-journées de 3 heures dans un cadre de 30 demi-journées maximum par an (dont 20 demi-journées sur l'été) et par jeune, au sein des services municipaux de la commune. Les jeunes sont encadrés par les responsables des services concernés.

Chaque demi-journée est gratifiée de 15 euros, sans charge pour la commune.

Les périodes d'emploi auront lieu uniquement pendant chaque période de vacances et seront déterminées précisément en fonction des possibilités d'accueil des services.

Dans le cadre du lancement de cette opération, le volume horaire maximum d'heures à répartir entre les jeunes volontaires sera de 252 demi-journées sur la durée de la présente convention.

Ces premières expériences professionnelles permettent aux jeunes de disposer d'argent de poche, d'être confrontés à des règles simples et des objectifs accessibles, de développer la culture de la contrepartie, de favoriser une appropriation positive de l'espace public, d'appréhender les notions d'intérêt public et d'utilité collective, de valoriser l'action des jeunes, de donner une image positive des institutions, d'avoir un dialogue avec les jeunes, de provoquer des rencontres avec les agents municipaux et de les sensibiliser au monde du travail.

Une charte d'engagement est signée avec les jeunes permettant une gratification tarifaire.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 juin 2019,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. FOUCHEREAU Daniel, Rapporteur,

#### **A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la convention de partenariat jointe en annexe, avec la Maison de l'Emploi et de la Formation du Thouarsais dans le cadre du dispositif « argent de poche ».

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019.

CM 3 JUILLET 2019

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

## **5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE.**

### **5.3.214. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE TECHNIQUE DU PERSONNEL COMMUN AUX AGENTS DE LA VILLE ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.**

Il est rappelé qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Celui-ci est consulté pour avis sur :

- l'organisation des services
- les conditions de fonctionnement des services (durée du travail, horaires variables,..)
- les programmes de modernisation des techniques de travail
- le plan de formation...

Par délibérations des 23 janvier et 28 mars 2019, suite à la création de la commune nouvelle de Thouars en date du 1er janvier 2019, le Conseil Municipal a fixé à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel en nombre égal de celui du nombre de représentants suppléants. Il a décidé à 100% le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

LE NOMBRE DES MEMBRES DU COMITE TECHNIQUE AYANT ETE FIXE A 10, IL SE COMPOSE DE :

- 5 titulaires et 5 suppléants parmi les représentants de la collectivité,
- 5 titulaires et 5 suppléants qui sont des représentants du personnel.

Vu le décret 85.565 du 30 mai 1985 modifié par le décret 2001-49 du 16 janvier 2001,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. PINEAU Patrice, Rapporteur,

#### **A L'UNANIMITE**

**DESIGNE** cinq membres titulaires dont un représentant le CCAS et cinq membres suppléants dont un représentant le CCAS pour siéger au comité technique :

<b><u>TITULAIRES</u></b>	<b><u>SUPPLEANTS</u></b>
Patrice PINEAU Catherine LANDRY (CCAS) Bernard PAINEAU Daniel FOUCHEREAU Gilles MORIN	Jean-Jacques JOLY (CCAS) Christian MILLE Patrice CESBRON Emmanuel CHARRE Marc MORIN

**PRECISE** que le Président du Comité Technique ne peut être désigné que parmi les membres de l'organe délibérant de la commune.

CM 3 JUILLET 2019

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Elu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.



### **5.3.215. DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE COMMUN AUX AGENTS DE LA VILLE ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.**

Il est rappelé qu'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 200 agents.

Le CHSCT analyse les risques professionnels, présente chaque année un rapport sur l'évaluation de ceux-ci, enquête à l'occasion de chaque accident de service ou de chaque maladie professionnelle, suggère toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail, coopère à la préparation des actions de formation en ce domaine et veille à leur mise en œuvre, donne son avis sur les règlements et consignes que l'autorité compétente envisage d'adopter.

Par délibération du 28 mars 2019, suite à la création de la commune nouvelle de Thouars en date du 1er janvier 2019, le Conseil Municipal a fixé à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel en nombre égal de celui du nombre de représentants suppléants. Il a décidé à 100% le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

LE NOMBRE DES MEMBRES DU COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE AYANT ETE FIXE A 10, IL SE COMPOSE DE :

- 5 titulaires et 5 suppléants parmi les représentants de la collectivité,
- 5 titulaires et 5 suppléants qui sont des représentants du personnel.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. PINEAU Patrice, Rapporteur,

#### **A L'UNANIMITE**

**DESIGNE** cinq membres titulaires dont un représentant le CCAS et cinq membres suppléants dont un représentant le CCAS pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité :

<b><u>TITULAIRES</u></b>	<b><u>SUPPLEANTS</u></b>
Patrice PINEAU Catherine LANDRY (CCAS) Bernard PAINEAU Daniel FOUCHEREAU Gilles MORIN	Jean-Jacques JOLY (CCAS) Christian MILLE Patrice CESBRON Emmanuel CHARRE Elisabeth HEMERYCK-DONZEL

**PRECISE** que le Président du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ne peut être désigné que parmi les membres de l'organe délibérant de la commune.

CM 3 JUILLET 2019

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Elu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

## 7. FINANCES LOCALES

### **7.1.3.216. DECISIONS BUDGETAIRES. TARIFICATIONS. SERVICES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES. ANNEE 2019.**

La création de la commune nouvelle de THOUARS, depuis le 1er janvier dernier, nécessite la mise à plat des pratiques afin d'évoluer vers un fonctionnement commun.

Une des priorités de la nouvelle commune a donc été la recherche d'une harmonisation de la tarification notamment dans le domaine scolaire et périscolaire. Celle-ci devant intégrer, comme indiqué dans la charte fondatrice, la prise en compte des ressources réelles des familles pour l'ensemble de ces services.

Les tarifs ci-après sont le résultat du travail mené en ce sens et sont soumis aujourd'hui à l'approbation du Conseil municipal en vue d'une application à compter du 1er septembre 2019 jusqu'au 31 août 2020.

#### **ACCUEILS PERISCOLAIRES ET GARDERIES**

Selon les sites, l'accueil du matin débute de 7H au plus tôt à 7 H 30 au plus tard.  
L'accueil du soir quant à lui, s'achève au plus tôt à 18 H 30 et à 19 H au plus tard.

##### Principes retenus :

- mise en place d'un tarif en fonction du temps de présence sur la base de deux créneaux le matin et deux le soir ;
- maintien de la gratuité de la garderie à partir de 8 H 45 et de 16 H 15 à 16 H 45 à MISSE, pour les fratries, du fait du transport spécifique lié au RPI ;
- principe de gratuité pour la fratrie, si un enfant de la famille est en APC (activité pédagogique complémentaire) pendant le temps de l'accueil périscolaire ;
- principe de gratuité pour les enfants utilisant le transport scolaire, pour le temps entre l'entrée et la sortie des classes et l'arrivée ou le départ du transport ;
- principe de gratuité pour les enfants qui attendent, à l'accueil périscolaire, le début de l'activité DEMOS (les horaires des ateliers DEMOS seront décalés à la rentrée afin de tenir compte de la fin des cours des élèves du collège) ;
- mise en place d'un tarif spécifique pour la prise en charge des enfants de la fin des cours jusqu'à 12 H 30 le mercredi.

##### Tarifs proposés :

TARIFS ACCUEILS PERISCOLAIRES ET GARDERIES période du 1er septembre 2019 au 31 août 2020	
Matin : arrivée après 8 H 15	0,60 €
Matin : arrivée avant 8 H 15	1,50 €
Soir : départ avant 17 H 15	0,60 €
Soir : départ après 17 H 15	1,50 €
Prise en charge des enfants le mercredi de 12 H à 12 H 30	0,60 €

## **RESTAURATION SCOLAIRE**

### Principes retenus :

- Six tranches de tarification basées sur les quotients familiaux, pour la population municipale et une pour les enfants hors commune. La méthode retenue pour le calcul du quotient familial est celle de la CAF et de la MSA.
- Tarif identique pour les maternelles et les élémentaires.
- Application du tarif le plus bas aux familles du voyage ainsi qu'aux bénéficiaires de l'aide à la vie quotidienne ou apparentés.
- Accueil sans tarification pour les enfants allergiques, titulaires d'un PAI (projet d'accueil individualisé), qui apportent leur panier repas au restaurant scolaire.
- Maintien des termes de la délibération du 1er juin 1994 qui indique que le tarif hors commune ne s'appliquera pas aux enfants extra muros qui ont une obligation de scolarisation sur THOUARS du fait de leur affectation en classe spécialisée. Ces derniers bénéficieront, selon la situation de la famille, des tarifs THOUARS (normal ou réduit).

### Tarifs proposés :

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE - COMMUNE période du 1er septembre 2019 au 31 août 2020	
Repas T1 de 0 à 400 €	1,65 €
Repas T2 de 401 à 550 €	2,05 €
Repas T3 de 551 à 780 €	2,45 €
Repas T4 de 781 à 990 €	2,75 €
Repas T5 de 991 à 1130 €	2,95 €
Repas T6 de 1131 à ...	3,10 €
TARIF RESTAURATION SCOLAIRE - HORS COMMUNE période du 1er septembre 2019 au 31 août 2020	
Repas hors commune	3,65 €
TARIF RESTAURATION SCOLAIRE – ADULTES période du 1er septembre 2019 au 31 août 2020	
Repas adulte	4,60 €

## **CENTRE DE LOISIRS**

### **Vacances scolaires**

#### Principes retenus :

- mise en place d'un accueil à la demi-journée, avec ou sans repas, et à la journée ;
- application du tarif journée entière pour les demi-journées avec repas ;

## CM 3 JUILLET 2019

- mise en place d'un transport payant, intra muros THOUARS historique, pour le centre de loisirs municipal de Fleury ;
- mise en place d'un service de garderie payant le matin et le soir.

### Tarifs proposés :

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES - COMMUNE période du 1er septembre 2019 au 31 août 2020	
Demi-journée sans repas	6,80 €
Demi-journée avec repas ou Journée	11,00 €
TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES - HORS COMMUNE période du 1er septembre 2019 au 31 août 2020	
Demi-journée sans repas	12,00 €
Demi-journée avec repas ou Journée	21,00 €

TARIFS GARDERIE ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES période du 1er septembre 2019 au 31 août 2020	
Garderie matin ou soir	0,60 €
Garderie matin et soir	1,20 €

TARIF TRANSPORT INTRAMUROS THOUARS Historique ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES période du 1er septembre 2019 au 31 août 2020	
Forfait matin et/ou soir	1,00 €

Les familles peuvent bénéficier, en déduction de ces prix, des aides de la CAF ou de la MSA et/ou, pour certaines, des participations de leurs comités d'entreprises ou organismes d'œuvres sociales ainsi que pour les hors commune de contributions de leur collectivité d'origine.

### **CENTRE DE LOISIRS**

#### **Mercredis**

#### Principes retenus :

- Le tarif demi-journée avec repas correspondra au tarif demi-journée sans repas + le prix du repas appliqué pour la restauration scolaire ;
- mise en place d'un service de garderie payant le soir.

### Tarifs proposés :

## CM 3 JUILLET 2019

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS MERCREDI – COMMUNE période du 1er septembre 2019 au 31 août 2020	
Demi-journée sans repas	6,80 €
Demi-journée avec repas	6,80 € + prix du repas
TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS MERCREDI - HORS COMMUNE période du 1er septembre 2019 au 31 août 2020	
Demi-journée sans repas	9,40 €
Demi-journée avec repas	13,05 €

TARIF GARDERIE ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES période du 1er septembre 2019 au 31 août 2020	
Garderie soir	0,60 €

Les familles peuvent bénéficier, en déduction de ces prix, des aides de la MSA et/ou, pour certaines, des participations de leurs comités d'entreprises ou organismes d'œuvres sociales ainsi que pour les hors commune de contributions de leur collectivité d'origine.

### **LES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP)**

Principe retenu :

- gratuité quand le temps d'activités périscolaires à une durée maximum d'1 H ou que ce temps est inclus dans le temps d'accueil périscolaire payant ;

TARIF TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES DONT LA DUREE DEPASSE 1 H période du 1er septembre 2019 au 31 août 2020	
Par prestation TAP	0,60 €

### **PENALITE**

En cas de non réservation de repas ou d'arrivée tardive après l'heure de fin des services périscolaires (accueil périscolaire, centre de loisirs) une pénalité sera appliquée en sus du prix de la prestation.

TARIF PENALITE période du 1er septembre 2019 au 31 août 2020	
Pénalité	5,00 €

Vu l'avis favorable de la Commission Éducation/Jeunesse/Sports du 20 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 juin 2019,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. COCHARD Philippe, Rapporteur,

CM 3 JUILLET 2019

**A L'UNANIMITE**

**ACCEPTE** les tarifs des services scolaires et périscolaires tels que présentés ci-dessus.

**PRECISE** que ces tarifs seront applicables du 1er septembre 2019 au 31 août 2020.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

**7.3.217. GARANTIES D'EMPRUNTS. "DEUX-SEVRES HABITAT". DEMANDE POUR UNE GARANTIE D'EMPRUNT DE 1.156.000 EUROS POUR LA REHABILITATION DE 5 IMMEUBLES SITUES BOULEVARD GARAMBEAU, RUE RACINE ET BOULEVARD DE HANNUT A THOUARS.**

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 94952 en annexe signé entre : DEUX-SEVRES HABITAT ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 26 juin 2019,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. FOUCHEREAU Daniel, Rapporteur,

**A L'UNANIMITE**

**ACCORDE** la garantie de la Ville de Thouars à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1.156.000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 94952 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt. Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ACCORDE** la garantie aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.



CM 3 JUILLET 2019

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

### **7.10.218. DIVERS. CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE DE THOUARS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS POUR LA CONSTRUCTION EN LIEU ET PLACE DE LA MICRO-CRECHE A MAUZE-THOUARSAIS, COMMUNE DELEGUEE.**

Dans le cadre du projet de réhabilitation du château du Bois Baudran, Commune déléguée de Mauzé-Thouarsais, la construction d'une micro-crèche de 9 places est prévue sur le site.

Cette construction répond à une demande de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du département, qui souhaite que les locaux soient adaptés à l'accueil de très jeunes enfants dans une micro-crèche.

En effet, en 2016 lors de la réflexion engagée pour la construction du pôle petite enfance (Amalthée), la Communauté de Communes du Thouarsais, via le CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) avait anticipé au préalable en transformant le jardin d'enfants en micro crèche.

Les locaux de cet ancien jardin d'enfants sont situés à l'intérieur des locaux de l'école de Mauzé-Thouarsais. Cette transformation a été autorisée par la PMI de manière transitoire dans l'attente de la réhabilitation du site, permettant de réaliser des locaux adaptés à la gestion d'une micro-crèche. En effet, une micro-crèche accueille des enfants dès l'âge de 2 mois alors qu'un jardin d'enfants accueille des enfants âgés au minimum de 24 mois.

Un aménagement sommaire réalisé par la Communauté de Communes a permis de répondre temporairement à la demande de la PMI de différencier l'entrée de la micro crèche de l'entrée de l'école.

C'est pourquoi, dans le cadre de la réhabilitation du château du Bois Baudran, la commune de Mauzé-Thouarsais a intégré dans son projet (désormais porté par la Ville de Thouars) la construction d'une nouvelle micro-crèche en lieu et place de l'actuelle.

Il s'agit de construire une structure avec un accès différencié de l'école et d'obtenir des locaux adaptés à l'accueil des bébés : locaux à sommeil, espace de change, espace biberonnerie, espace cocooning pour les bébés, ...

CONSIDERANT que la construction de la micro-crèche relève de la compétence petite enfance portée par la Communauté de Communes du Thouarsais,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 26 juin 2019,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. PAINEAU Bernard, Rapporteur,

#### **A L'UNANIMITE**

- **VALIDE** la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe et définissant les règles de répartition financière relative à la construction d'une micro-crèche à Mauzé-Thouarsais, Commune déléguée.

CM 3 JUILLET 2019

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

**7.10.219. DIVERS. CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE DE LOUZY. AMENAGEMENT RUE DU PINEAU. ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 28 MARS 2019.**

Par délibération du 28 mars 2019, le Conseil Municipal a validé une convention de mandat de maîtrise d'Ouvrage entre la commune de Louzy et la ville de Thouars pour l'aménagement de la rue du Pineau.

Pour mémoire, les travaux consisteront :

- à la gestion des eaux pluviales ( bassin, réseaux, grilles),
- à la pose de bordures,
- à la reprise des enrobés sur chaussée et trottoirs,
- à l'abaissement de la vitesse avec le maintien de la circulation des convois exceptionnels pour l'exploitation des parcs TIPER.

Les travaux se situeront rue du Pineau à partir de la rue Robert Schisler (zone économique « Talencia ») jusqu'au carrefour de Launay ( carrefour compris).

La limite séparative de la rue du Pineau reste l'axe de chaussée entre la commune de Louzy et Thouars.

Toutefois les services du Conseil Départemental des Deux-Sèvres nous ont informés de l'éligibilité de ce projet au programme de soutien pour l'investissement sur les routes départementales en agglomération ou zones suburbaines.

Le taux de financement prévisionnel serait de 30% du montant des études et travaux H.T., plafonné à 200 000,00€ de travaux par collectivité.

Dans ce cadre, pour permettre, d'une part à la ville de Thouars et à la commune de Louzy de déposer des dossiers de demandes de subventions, et pour assurer d'autre part l'exécution et la coordination de cette opération, il convient de mettre en œuvre une convention constitutive de groupement de commandes en substitution à la convention de mandat précitée.

La commune de Louzy, représentée par son Maire, Michel Doret, serait désignée comme « Coordonnateur du groupement ».

Le montant des travaux, revu selon les prescriptions techniques du Conseil Départemental des Deux-Sèvres et comprenant également la reprise totale du réseau d'eaux pluviales, s'élève à 323 308,44 € T.T.C. Le montant définitif sera ajusté au montant des travaux réalisés.

Le montant restant à charge de la ville de Thouars serait de 72 023,10 € H.T., soit 94 794,59 € T.T.C.

La présente délibération annule et remplace celle du 28 mars 2019.

Vu les avis favorables des Comités Urbanisme, Aménagement et Cadre de Vie en date des 13 mars et 19 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 26 juin 2019,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. CHARRE Emmanuel, Rapporteur,

**A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** la signature de la convention constitutive du groupement de commandes pour le projet d'aménagement de la rue du Pineau telle que présentée en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou l'Elu ayant délégation à solliciter les subventions du Conseil Départemental des Deux-Sèvres et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

**7.10.220. DIVERS. VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE DES CHAMPS PROUST.**

Vu la loi NOTRE transférant à la Communauté de Communes du Thouarsais la gestion des zones économiques à partir du 1er janvier 2017,

VU le projet de réhabilitation de la voirie de la zone d'activités économiques du Grand Rosé porté par la Communauté de Communes du Thouarsais,

CONSIDERANT que d'un commun accord entre la Ville de Thouars et la Communauté de Communes, le projet de réhabilitation de la voirie porte également sur la rue des Champs Proust dont la gestion est restée communale,

CONSIDERANT que le montant des travaux affectés à la rue des Champs Proust est de 78 190 € H.T.,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 26 juin 2019,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. CHARRE Emmanuel, Rapporteur,

**A L'UNANIMITE**

**VERSE** un fonds de concours d'un montant de 78 190 € H.T. à la Communauté de Communes du Thouarsais dans le cadre de l'aménagement de la voirie de la Zone d'Activités Economiques du Grand Rosé et notamment la rue des Champs Proust.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

## **8. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES**

### **8.8.221. ENVIRONNEMENT. CONVENTION DE PRESTATION POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DES INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT).**

Par délibération du 5 Février 2019, la Communauté de Communes du Thouarsais a validé la convention de prestation d'entretien des espaces verts des infrastructures d'assainissement situés sur les Communes suivantes : Brion-Près-Thouet, Loretz d'Argenton , Marnes, Pas-de-Jeu, Plaine et Vallées, Saint-Varent, Thouars, commune déléguée Mauzé-Thouarsais, Saint-Martin-de-Sanzay, Saint-Léger-de-Montbrun.

Par ladite convention, la Communauté de Communes du Thouarsais confie à la Ville de Thouars la gestion des espaces verts des infrastructures d'assainissement situés sur son territoire, à savoir :

- Poste de refoulement : Mauzé Station (tonte, débroussaillage et taille pour une prévision de 22 heures/an)
- Poste de refoulement : Fontenay (tonte pour une prévision de 5 heures/an)
- Station d'épuration : Fontenay (tonte, débroussaillage et taille pour une prévision de 22 heures/an)

Sur la Commune déléguée de Mauzé-Thouarsais

La Ville de Thouars :

- devra mettre en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation du plan d'entretien convenu avec le chef d'équipe espaces verts de la Communauté de Communes du Thouarsais.
- fera parvenir un bilan des interventions comptabilisant les heures passées 2 fois par an.

La Ville de Thouars percevra annuellement une rémunération basée sur un coût horaire établi à 29,25 € de l'heure selon une déclaration annuelle du temps passé par l'employé communal qui effectuera cette mission d'entretien des équipements d'assainissement.

La convention prend effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2019. Elle est conclue pour une durée de 3 ans et pourra, avec l'accord de chacune des parties signataires, être modifiée, même partiellement, dans le cadre d'avenants ultérieurs.

Vu l'avis favorable du Comité Urbanisme, Aménagement et Cadre de Vie du 19 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 juin 2019,

Afin de contractualiser cette prestation,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. CHARRE Emmanuel, Rapporteur,

#### **A L'UNANIMITE:**

- **APPROUVE** la signature de la convention de prestation d'entretien des espaces verts des infrastructures d'assainissement telle que jointe en annexe.

CM 3 JUILLET 2019

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire ou l'Elu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.



**8.9.222. CULTURE. CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION LE CINEMA « LE FAMILIA » ET LA VILLE DE THOUARS POUR L'ORGANISATION DE SEANCES CINEMATOGRAPHIQUES A DESTINATION DES ELEVES DES ECOLES ELEMENTAIRES DE THOUARS. ANNEE 2019-2020.**

Il est rappelé la délibération du 21 septembre 2006 approuvant la convention entre l'association le Cinéma « Le Familia » et la Ville de Thouars pour l'organisation de séances cinématographiques à destination des élèves des écoles élémentaires de Thouars.

L'article 7 de cette convention prévoyait que le dispositif mis en place pour l'année scolaire 2006-2007 pourrait être reconduit pour les années futures étant entendu que le niveau des classes concernées, le nombre de films présentés par classe, le tarif d'entrée, la participation des familles ou/et des écoles, la participation de la Ville de Thouars pourraient être modifiés par un avenant.

Pour l'année scolaire 2019–2020, il y a lieu de reconduire la convention entre l'association le Cinéma « Le Familia » et la Ville de Thouars.

Il est précisé que la participation financière de la Ville s'élève à 1,20 euros par enfant et par séance.

Considérant que la participation de la Ville de Thouars est fixée, pour l'année scolaire 2019/2020, à 1,20 euros par séance et par élève, plafonnée à 1.650 euros,

Vu l'avis favorable de la Commission Culturelle en date du 25 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 26 juin 2019,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. DUMEIGE Eric, Rapporteur,

**A L'UNANIMITE:**

**ACCEPTE** la reconduction de la convention entre la Ville de Thouars et l'association le Cinéma « le Familia » pour l'organisation de séances cinématographiques à destination des élèves des écoles élémentaires de Thouars. année scolaire 2019-2020.

**PRECISE** que le montant de la dépense afférente sera imputé au chapitre 011, charges à caractère général, article 6288, autres services extérieurs, du budget de fonctionnement.

CM 3 JUILLET 2019

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à l'Elu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

### **8.9.223. CULTURE. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE THOUARS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS AU TITRE DE L'OPERATION « ADOPTEZ VOTRE PATRIMOINE ».**

La Ville de Thouars accompagne la mise en œuvre de l'opération communautaire "adoptez votre patrimoine" sur la commune de Saint-Jean-de-Thouars. Dans ce cadre, il est nécessaire de passer une convention avec la Communauté de Communes du Thouarsais précisant l'intervention du service municipal de l'architecture et des patrimoines.

La mission confiée comprend la réalisation de recherches historiques, la rédaction de supports de médiation (dépliants, panneaux d'expositions, panneaux sur pupitre dans l'espace urbain et le clos de l'abbaye) et la conduite d'actions de médiation sur la commune de Saint-Jean-de-Thouars et en accompagnement des précédents projets menés dans le cadre d'"Adoptez votre patrimoine".

La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2019. Elle précise les obligations en terme de propriété intellectuelle et de communication. Elle définit le montant de l'intervention du service de l'architecture et des patrimoines, pris en charge par la Communauté de Communes du Thouarsais, plafonné à 9 000 €.

Vu les avis favorables de la commission culturelle du 25 juin 2019 et de la commission des finances du 26 juin 2019,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. DUMEIGE Eric, Rapporteur,

#### **A L'UNANIMITE:**

**ACCEPTE** de signer la convention entre la Ville de Thouars et la Communauté de Communes du Thouarsais au titre de l'opération "adoptez votre patrimoine" telle que proposée en annexe.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à l'Elu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

### **8.9.224. CULTURE. CONVENTION DE PRESTATIONS « VISITES DE VILLES ET VILLAGES » ENTRE LA VILLE DE THOUARS ET LE SPIC LA MAISON DU THOUARSAIS.**

La Maison du Thouarsais - office de Tourisme assure, dans le cadre de sa mission, une action de valorisation et de mise en marché de journées et séjours touristiques. Dans ce cadre, les démarches du public sont facilitées en permettant une vente des prestations en ligne via un système de réservation auprès des clientèles individuelles ou groupes.

Par ailleurs, le service de l'architecture et des patrimoines propose un programme de visites guidées de la Ville de Thouars et du musée Henri Barré destiné au public individuel et des produits spécifiques à destination des groupes

Il est proposé de conclure une convention avec la Maison du Thouarsais au titre de la vente des prestations du service de l'Architecture et des Patrimoines. La convention est conclue pour une durée de 9 mois et sera applicable à compter du 4 juillet 2019 jusqu'au 31 mars 2020. Elle établit le mode d'instruction des réservations et précise les conditions d'établissement des factures selon les tarifs en vigueur dans la collectivité.

La commission demandée par la Maison du Thouarsais pour les ventes de prestations de visites guidées de groupes et d'individuels est portée à 10 %.

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles du 25 juin 2019

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 juin 2019 »

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. DUMEIGE Eric, Rapporteur,

#### **A L'UNANIMITE:**

**ACCEPTE** de signer la convention de prestation "visites de villes et villages" avec le SPIC la Maison du Thouarsais telle que proposée en annexe.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à l'Elu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

## **9. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES**

### **9.1.225. RESEAUX DIVERS. SYNDICAT D'EAU DU VAL DU THOUET. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POUR L'EXERCICE 2018.**

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat d'Eau du Val du Thouet doit réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau pour l'exercice 2018.

Ce rapport a été présenté à l'assemblée délibérante du Syndicat et un exemplaire a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Il est joint en annexe à la présente délibération et tenu à la disposition du public au siège du Syndicat.

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat d'Eau du Val du Thouet en date du 21 juin 2019 approuvant à l'unanimité le rapport 2018 sur le prix et la qualité de l'eau,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. FOUCHEREAU Daniel, Rapporteur,

#### **A L'UNANIMITE:**

**PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau 2018 du Syndicat d'Eau du Val du Thouet tel qu'il est annexe à la présente délibération.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à l'Elu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

### **9.1.226. RESEAUX DIVERS. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES DEUX-SEVRES. MODIFICATION DES STATUTS.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 ainsi que les articles L. 5212-1 et suivants et l'article L. 2224-37,

**Vu** les statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie des Deux-Sèvres dont la commune est membre,

**Vu** la délibération n°19-06-03-C-14-146 en date du 3 juin 2019 du SIEDS approuvant la modification des statuts, notifiée au Maire avec le projet de statuts le 6 juin 2019,

**Considérant** que le SIEDS a adopté une modification de ses statuts notamment pour insérer une nouvelle compétence statutaire en matière d'infrastructures de charge et adapter les règles relatives à l'exercice de ses compétences,

**Considérant** que cette modification statutaire apparaît pertinente tant au regard de l'effet de mutualisation induit par l'intervention d'un Syndicat d'échelle départementale que de l'expertise de celui-ci en matière d'énergie,

**Considérant** que cette évolution est sans incidence sur les transferts de compétence déjà réalisés par la Commune au SIEDS,

**Considérant** que, pour qu'un arrêté préfectoral puisse être adopté, l'accord d'une majorité qualifiée de communes membres du SIEDS (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale des membres du SIEDS) est requis,

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de M. GUIGNARD Bernard, Rapporteur,

#### **A L'UNANIMITE:**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : APPROUVE** le projet de statuts modifiés du SIEDS annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2 : DEMANDE** aux Préfets concernés de bien vouloir adopter l'arrêté préfectoral requis, dès que l'accord des communes membres dans les conditions légalement prévues aura été obtenu.

**ARTICLE 3 : INVITE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure utile pour l'exécution de la présente délibération et notamment à la transmettre avec son annexe, au SIEDS et au Préfet.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,  
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.